

**Arrêté n° 2026-127**

**Objet : Règlementant temporairement  
la circulation rue Marcel Sanguy (D31)**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'entreprise Terideal Sparfel Bretagne en date du 20 avril 2026.

**Considérant** Les travaux de d'aménagements paysagers devant être réalisés rue Marcel SANGUY, rue des Martyrs et Route de Kergrist.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 20 avril 2026 et pour une durée de 5 mois (150 jours), la circulation sera réglementée rue Marcel Sanguy, rue des Martyrs et route de Kergrist (sur la D31)

**ARTICLE 2 :** La chaussée étant rétrécie, un sens de circulation prioritaire est instauré. Les véhicules circulant dans le sens Rostrenen → Kergrist Moëlou (en agglomération) seront prioritaires. Les véhicules circulant dans le sens opposé devront céder le passage.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Avril 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. O. Bouchez Guy.  
Adjoint au Maire

